

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

Séance du 14/12/2023

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

L'An deux mil vingt-trois le quatorze décembre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué le huit décembre, s'est réuni au nombre prescrit
par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de M. Luc CAILLOUX, Maire

Date de la convocation :

08/12/2023

Présents : CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, COULAUDON
Bernard, ROSSIGNOL Pascal, GIRARD Grégory, MOUTARDE
Marilyne, GARDARIN Laetitia, BONY Sébastien, MORVAN
Julien, CHATAIN Ludovic, TREHAND Charlotte

Absents excusés : AUGHEARD Marie-Christine, ANDRIEU
Anne, MONGINOUE Naïma, MARTIN Stéphanie.

Monsieur le Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CHATAIN Ludovic, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est définitivement adopté à l'unanimité.

DCM 2023/12/01 : Décision Modificative Cotisations Sociales et Prélèvement à la source

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chapitre 012 n'a pas assez été budgétisé et qu'il manque 3594.44€ au chapitre pour payer les charges sociales et le prélèvement à la source pour le mois de décembre.

L'assemblée délibérante

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	60622	-3594.44€
012-CHARGES DE PERSONNEL	633/6411/6413/6450/6470	+3594.44€

DCM 2023/12/02 : Décision Modificative : BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chapitre 011 n'a pas assez été budgétisé et qu'il manque 1000€ au chapitre pour payer les factures EDF pour les mois de novembre et de décembre.

L'assemblée délibérante

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	6061	+1000€
023-VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	023	-1000€

DCM 2023/12/03 : SORTIE DU SIRB DE LA COMMUNE DE SAINT OURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Ours souhaite sortir du SIRB (Syndicat Intercommunal de la Retenue de Fades Besserve). Les communes adhérentes au Syndicat doivent se prononcer sur cette sortie.

L'assemblée délibérante

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise la sortie de la commune de Saint Ours du SIRB

DCM 2023/12/04 : DEMANDE AUGMENTATION DES TARIFS DE LA SEMERAP

Monsieur le Maire rappelle que le service public assainissement est géré en délégation de service public par la SPL SEMERAP.

Considérant que le prix de la surtaxe assainissement est composé d'une part communale et d'une part dédiée à l'exploitant SEMERAP.

Par courrier du 17 novembre 2023, le conseil d'administration de la SPL a pris la décision de proposer à toutes les collectivités ayant des contrats d'affermage avec cette dernière, d'augmenter la part fixe de la SEMERAP à compter du 1^{er} janvier 2024, de 12euros HT valeur 2024 en plus de l'augmentation normale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

► de refuser l'augmentation de 12 € HT de la part fixe proposée par la SEMERAP

DCM N° 20223/12/05 : Surtaxe assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'ils disposent de toute liberté pour fixer le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune et rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la redevance d'assainissement se décomposait comme suit :

- abonnement	20.00 € HT
- sur la consommation	0,90 € HT par m ³ .

Monsieur le Maire propose d'actualiser cette redevance à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Le Conseil Municipal :

Oui cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, décide de fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- abonnement	32,00 € HT
- sur la consommation	0.90 € HT par m³

DCM 2023/12/06 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale son projet de voirie 2024, qui peut être soumis au financement de l'Etat, au titre de la programmation FIC 2024

Le coût de ces travaux s'élève à 132 790 € HT et le taux de subvention est de 40%.

Monsieur le Maire propose alors de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du programme F.I.C 2024

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- ▶ Approuve le projet tel qu'il lui a été présenté ;

- ▶ Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

COUT TOTAL DU PROJET	132 790 € HT
-----------------------------	---------------------

FIC	53 116 €
SOLDE COMMUNE	
AUTOFINANCEMENT	79 674€
TOTAL FINANCEMENT HT	132 790€

- ▶ Sollicite le concours du Conseil Départemental au titre du programme « F.I.C 2024 » et approuve le dossier de demande de subvention correspondant,

- ▶ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

DCM 2023/12/07 : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale, que suite à la démission de Monsieur Sylvain DUBUISSON et de Monsieur BENYOUCEF Mustafa il y a lieu de désigner de nouveaux délégués suppléants pour les remplacer afin de représenter la commune au sein des Syndicats Intercommunaux et autres organismes

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal, désigne :

- Monsieur CHATAIN Ludovic suppléant pour le SIEG.
- Madame TREHAND Charlotte suppléante pour EPF SMAD.

- Madame MONGINOU Naïma suppléante pour La Mission Locale.

DCM 2023/12/08 : ACTUALISATION DES TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale, la délibération en date du 23/05/2017, qui fixait les tarifs de location des salles et propose de les actualiser comme suit à partir du 1^{er} janvier 2024 :

	SALLE ST JOSEPH		SALLE CHAMPAGNOL	
	Tarifs au 23.05.2017	Tarifs au 01.01.2024	Tarifs au 23.05.2017	Tarifs au 01.01.2024
ASSOCIATIONS COMMUNALES – MANIFESTATION BUT NON LUCRATIF	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATIONS COMMUNALES – MANIFESTATION BUT LUCRATIF	150,00€	160,00€	150,00 €	180,00 €
PARTICULIERS COMMUNES – MANIFESTATIONS BUT NON LUCRATIF	180,00 €	200,00 €	180,00€	200,00 € (sans vaisselle et cuisine en extérieure uniquement)
PARTICULIERS COMMUNES – MANIFESTATIONS BUT LUCRATIF	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
PARTICULIERS EXTERIEUR COMMUNE – MANIFESTATIONS BUT NON LUCRATIF	350,00 €	400,00 €	350,00 €	400,00 € (sans vaisselle et cuisine en extérieur uniquement)
PARTICULIERS EXTERIEUR COMMUNE – MANIFESTATIONS BUT LUCRATIF	450,00 €	500,00 €	450,00 €	500,00 € (sans vaisselle et cuisine en extérieur uniquement)
ASSOCIATIONS - EXTERIEUR COMMUNE – MANIFESTATIONS BUT NON LUCRATIF/LUCRATIF	450,00 €	500,00 €	NON LUCRATIF 90,00 €	NON LUCRATIF 100,00 €
			LUCRATIF 250,00 €	LUCRATIF 300,00 €
LOCATION VAISSELLE & LAVE VAISSELLE	60,00 €	75,00 €		
LOCATION VAISSELLE &LAVE VAISSELLE EXTERIEUR COMMUNE	85,00 €	100,00 €		
CAUTION	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
CAUTION SONO	180,00 €	180,00 €		

FORFAIT APERITIF PART CNE	75,00 €	75,00 €		
FORFAIT APERITIF EXT CNE	120,00 €	120,00 €		

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

► Accepte les tarifs proposés et rappelle qu'avec la location annuelle gratuite de l'une ou l'autre salle (déjà en vigueur), chaque association bénéficiera de la gratuité de la vaisselle et du lave-vaisselle de St Joseph.

**DCM 2023/12/09 : Décision Modificative : BUDGET ASSAINISSEMENT
ANNULE ET REMPLACE LA DCM 2023/12/02 POUR ERREUR MATERIEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chapitre 011 n'a pas assez été budgétisé et qu'il manque 1000€ au chapitre pour payer les factures EDF pour les mois de novembre et de décembre.

L'assemblée délibérante

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	6061	+900 €
011-CHARGES A CARACETRE GENERAL	622	-900 €

DCM 2023/12/10 : ADHESION POLE SANTE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions

relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DCM 2023/12/11 : OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT-EXERCICE 2024

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du C.G.C.T. stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de régler les factures arrivant avant le vote du budget (restes-à-réaliser).

A l'inverse et afin d'assurer la continuité du service public, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2023	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024
204 – Subventions d'équipement versées	78 200.00 €	19 550.00 €
21 - Immobilisations corporelles	42 559.88 €	10 639.97 €
23 - Immobilisations en cours	608 000.00 €	152 000.00 €
Total	728 759.88 €	182 189.97 €

DCM 2023/12/12 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (cf Annexe), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois de la filière technique adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet, en raison du départ en retraite de Madame LONCHAMBON Evelyne le 29 février 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22,35 heures en catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► Accepte la création d'un poste d'adjoint technique territorial en catégorie C d'une durée hebdomadaire de 22.35 heures à compter du 1^{er} janvier 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

DCM 2023/12/13 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PERMANENT A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (cf Annexe), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois de la filière technique adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet, en raison de la fin du contrat à durée déterminée de Madame BEROUHARD-FERRANDON Pascale le 22 janvier 2024 et de la mise en disponibilité de 2 agents techniques territoriaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

► La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe permanent à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures en catégorie C à compter du 23 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► Accepte la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe en catégorie C d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 23 janvier 2024.

► Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

DCM 2023/12/14 : LOCATION LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur Le Maire informe le conseil que la rénovation du logement communal situé 26, place du Patural vient de se terminer.

Il explique que vu sa situation géographique mitoyenne à l'Auberge du Village, il serait bien de réserver ce logement pour en faire un logement de fonction d'un membre du personnel de l'auberge

Monsieur Le Maire propose un loyer mensuel de 190 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un logement de fonction au tarif de 190€ mensuel.
- Dit que ce tarif est révisable chaque année au 1^{er} janvier selon le dernier indice afférent publié

(normalement le 3eme trimestre de l'année précédente).

- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

DCM 2023/12/15 PROJET DE MISE EN SECURITÉ DES VOIES ET GIRATOIRES ACCIDENTOGENES DU DÉPARTEMENT

Mr Le Maire expose que le département a identifié plusieurs secteurs comme accidentogènes. Afin de remédier à cette situation, un programme de travaux de mise en sécurité des voies et giratoires concernés a été lancé par le conseil Départemental

Pour se faire, il est nécessaire de procéder à des travaux d'élargissement de voies afin d'améliorer la visibilité et réduire ainsi les risques d'accidents.

La commune est propriétaire de deux parcelles concernées par les emprises du projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces deux parcelles et d'accepter que la société GEOFIT Expert mandaté par le Conseil Départemental procède aux transactions foncières amiables pour la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **APPROUVE** la cession de la parcelle ZE 167 d'une surface de 1381 m² afin d'améliorer la sécurité l'accès à la ZAC RD 62

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

► Un point a été fait sur l'avancement des travaux au centre de loisirs

Fin de séance à 22h30

Prochaine réunion le : jeudi 18 janvier 2024

Le secrétaire de séance

CHATAIN Ludovic

Le Maire

CAILLOUX Luc

